



Conditions générales

2021-2022

Durée et contenu des cours de chant

Les cours de chant durent entre 30 et 60 minutes selon la formule choisie.

Les cours de chant se déroulent de la manière suivante :

- Définition des objectifs du chanteur
- Chant
- Exercices de technique vocale ou d'interprétation correspondant aux objectifs
- Mise en pratique sur la chanson
- Bilan

Le but est d'apprendre des techniques vocales qui vous permettront de chanter en toute liberté, de garder une bonne santé vocale et de créer votre répertoire. Il est important de choisir des chansons qui vous plaisent et d'arriver en cours avec des objectifs de travail.

Dans l'année il y aura aussi des chansons imposées afin de créer les spectacles.

Il est important de prendre le temps de travailler les techniques apprises en dehors des cours de chant. (10 minutes par jour suffisent)

Afin de travailler efficacement, vous devez avoir vos matricules à chaque cours : porte document avec toutes vos paroles + clés USB avec vos bandes sons (faites des copies sur vos PC) + bouteille d'eau + stylos et surligneurs.

Annulation des cours

En cas d'empêchement de la part du chanteur ou du professeur il conviendra d'annuler **48 heures à l'avance**. En cas d'annulations répétées au dernier moment le professeur se réserve le droit de comptabiliser cette heure de cours non faite.

En cas de maladie contagieuse (Gastro, grippe, coronavirus...) l'élève est tenue de ne pas se rendre à son cours de chant.

Obligations de l'élève

L'élève s'interdit expressément tout **démarchage commercial, spirituel** ou **toute forme de prosélytisme** au sein de l'école et auprès des autres élèves dans le cadre des cours ou des événements organisés par l'école.

L'élève s'engage à **respecter l'ensemble des élèves et le professeur**. **Aucune intimidation ou manque de respect** ne sera toléré. En cas de manquement, l'élève sera exclu et il ne pourra bénéficier d'aucun remboursement.

L'élève s'interdit expressément de **donner des cours de chant** dans un rayon de 30Km autour de l'école de chant Marie Clerquin pour une durée de deux ans.

L'élève ne doit pas arriver **sous l'influence de l'alcool ou de la drogue**.

L'élève doit respecter **les règles de courtoisie** lors des cours, des réunions et des événements organisés.

Il est formellement interdit de filmer les cours collectifs et les élèves à leur insu.

MARIE CLERQUIN

N° Siret 530 915 552 00026 – APE : 8552Z

Siège social : 11 rue des Panicauts 33138 Lanton

Site web : www.marie-clerquin.com Mail : cm.artiste@gmail.com



Conditions générales

2021-2022

Obligations du professeur

Le professeur s'engage à donner des cours de chant et à mettre en œuvre ses connaissances et compétences pour que l'élève progresse. Le professeur de chant conseille les élèves mais il n'est pas responsable des choix de chansons lors des concours et lors des passages sur scène.

Règlements des cours de chant

Les cours de chant sont à régler selon les conditions définies dans la fiche d'inscription. Les cours sont à régler avant le 5 de chaque mois de préférence par virement permanent à mettre en place dès le 1^{er} paiement. En cas de retard de paiement le professeur est en mesure de refuser de faire le cours au chanteur, cependant, en cas de difficultés passagères il est possible de différer le règlement.

Pour les mineurs

Un tuteur légal doit accompagner les mineurs de moins de 15 ans durant le cours. Cependant, vous pouvez donner l'autorisation écrite au professeur de chant de lui donner les cours sans votre présence.

Informations sur les manifestations de l'école de chant

Les informations et événements de l'école sont envoyés sur le Padlet de l'Ecole de chant que vous recevrez en lien dans un mail.

Spectacles des élèves

Tout élève prenant des **cours régulièrement*** pourra prétendre participer aux spectacles. Les élèves n'étant pas réguliers ne seront pas automatiquement amenés à participer aux spectacles. La participation aux spectacles demande de l'investissement de la part de l'élève et **une présence obligatoire aux répétitions.**

L'école de chant se réserve le droit de mettre fin à toutes inscriptions en cas de non-respect des conditions générales.

Fait à Lanton le

Signature de l'élève (du représentant légal pour les mineurs)

***cours réguliers** : être inscrits à un pass ou venir au minimum 1 fois par mois en cours ou sur les stages des vacances scolaires